

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0217.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **SFM Terrassement, n° 199 Chemin des Banquets – 83790 PIGNANS, Resp. Mr FIGHIERA Steven**
Mail. sfm@sfmt.fr
Bureau : 04.94.38.84.50 / Mobile : 06.22.89.15.70
Conducteur de travaux : Mr BLANC Jérémie
Tél. 06.69.51.49.84 / Mail. jeremy.blanc@sfmt.fr
- Contact ENEDIS : Mr Yann LECUREUIL**
Tél. 06.30.77.99.76 – Mail. yann.lecureuil@enedis.fr
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **l'ouverture de tranchées pour effectuer 3 sondages pour vérification d'un câble HTA pour le compte d'ENEDIS, Rue des Maures à Cavalaire-sur-Mer,**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

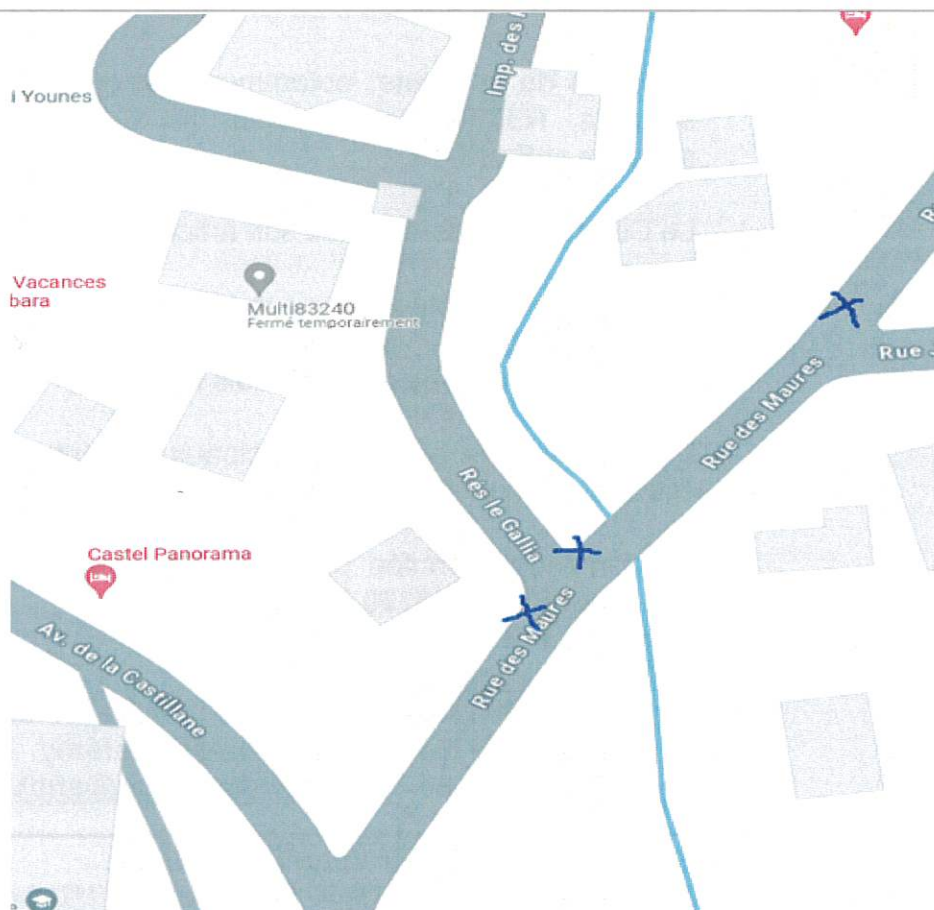
ARTICLE 1

Le Mercredi 27 Mars 2024 (si intempéries travaux effectués sur 2 jours courant semaine 13 sur la tranche horaire 08h45/16h00 hors entrée et sortie scolaire, sur la voie, Rue des Maures :

Suppression d'une voie avec mise en place d'une circulation alternée réglée par feux tricolores ou manuellement.

Interdiction de stationner aux abords et sur la zone dévolue aux travaux et balisage d'un périmètre de sécurité.

L'accès aux secours et aux piétons devra être maintenu.



ARTICLE 2

L'Entreprise **SFM Terrassement** se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant feux, barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté municipal.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l' Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Mr G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur LECUREUIL (ENEDIS), Monsieur le Responsable de l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 14 mars 2024

Philippe VANDEVELDE,
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public

The image shows the official seal of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer (VAR) on the left, which is circular and contains a coat of arms with a castle and a ship. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

